

Commune de Bosc Roger en Roumois

Plan local d'urbanisme

Enquête publique  
Avril – Mai 2013

Rapport d'enquête publique : 19 Juillet 2013

Commissaire –enquêteur : Bulot Jean-Jacques

Diffusion : Mairie de Bosc Roger en Roumois  
Tribunal administratif de Rouen  
Sous – Préfecture de Bernay

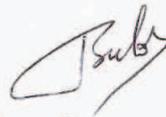
Je, soussigné Jean – Jacques Bulot Commissaire –enquêteur, déclare avoir procédé à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme pendant trente trois jours consécutifs du 19 avril au 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, le présent rapport et mes conclusions motivées sont remis au tribunal administratif de Rouen, à Monsieur Le Sous Préfet de Bernay et à Monsieur Maire de Bosc Roger en Roumois.

Le dossier et le registre d'enquête côté, paraphé et clos par mes soins en fin d'enquête a été remis à Monsieur le Maire de Bosc Roger en Roumois le 27 mai 2013

Fait à Thuit-Signol, le 19 Juillet 2013

Le commissaire-enquêteur



Bulot Jean-Jacques

# Rapport

## Sommaire

- 1 – Objet de l'enquête
- 2 – Mesures d'information et de publicité
  - 2.1 Informations
  - 2-2 Publicité
- 3 - Démarches
  - 3-1 Préalablement à l'enquête
  - 3-2 Au cours de l'enquête
  - 3-3 Postérieurement à l'enquête
- 4 – Organisation – Développement – mise en oeuvre de l'enquête publique
- 5 – Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête publique
  - 5-1 Composition du dossier
  - 5-2 Contenu
    - 5.2.1 Les pièces administratives-élaboration
    - 5.2.2 Le rapport de présentation
      - 5.2.2.1) Introduction
      - 5.2.2.2) Diagnostic
      - 5.2.2.3) Les perspectives d'évolution-justification du PADD
      - 5.2.2.4) Evolution démographique - urbanisation
      - 5.2.2.5) Prévisions économiques
      - 5.2.2.6) Analyse de la consommation des espaces

- 5.2.2.7) Les objectifs du PADD
  - 5.2.2.8) Les orientations d'aménagement et de programmation
  - 5.2.2.9) Justification de la délimitation des zones et du règlement
  - 5.2.2.10) le règlement
  - 5.2.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - 5.2.4 Les Orientations d'Aménagement
  - 5.2.5 Les plans
- 
- 6 – Avis des personnes publiques associées
  - 7 – Réponse en mémoire de Mr le Maire aux observations des PPA
  - 8 – Observations du public formulées sur le registre d'enquête
  - 9 – Réponse en mémoire de Mr le Maire aux observations formulées sur le registre
  - 10 – Observations du commissaire-enquêteur
  - 11 – Réponse en mémoire de Mr le Maire aux observations du commissaire - enquêteur
  - 12 – Avis du commissaire-enquêteur sur les observations et réponses en mémoire
    - 12.1 concernant les PPA
    - 12.2 concernant les observations formulées sur le registre

## 1) Objet de l'enquête

Le Conseil Municipal de Bosc Roger en Roumois a délibéré en date du 27 octobre 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU en fixant les modalités de consultation et les objectifs, conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Cette délibération précisait que la révision du POS était rendue nécessaire compte tenu que l'actuel POS approuvé le 24 août 1978, révisé partiellement le 24 mai 1985 et le 16 mai 1997 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées.

En date du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal de Bosc Roger en Roumois s'est réuni pour débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme le prévoit l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme.

Le 29 mai 2012, le Conseil Municipal de Bosc Roger en Roumois par délibération effectue le bilan, la clôture de la concertation et arrête le projet afin de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées. L'enquête publique porte donc sur le projet arrêté lors de ce Conseil municipal.

## 2) Mesures d'information et de publicité

### 2.1 Informations

2.1.1 Lors de la phase de l'élaboration du PLU, le public a été informé et concerté conformément à l'article L ;300-2 du code de l'Urbanisme par :

- une ou plusieurs réunions publiques d'information et de concertation générales ou sectorielles (hameaux),
- l'affichage en Mairie des comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal,
- la diffusion d'informations dans le bulletin municipal (notamment Rogebourgeron n° 14 et 18) et autres supports d'informations (site internet de la commune),

- la mise à la disposition du public en mairie d'un dossier d'information sur l'évolution du PLU,
- la distribution de cartons d'invitation (flyers) aux réunions publiques dans les boîtes aux lettres,
- par la presse locale, le Courrier de l'Eure.

### 2-2 Publicité

Suivant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013-08 du 26 mars 2013 ([annexe 1](#)) prescrivant l'enquête publique, cette dernière a été annoncée selon l'article 8 à la population par :

- ✓ Parution de l'arrêté et affichage en mairie selon les critères définis à l'arrêté du 24 avril 2012 (format et couleur de l'affiche).
- ✓ Un affichage sur les panneaux a également été effectué au sein de la commune, le commissaire –enquêteur a pu vérifier cet affichage notamment à proximité du cimetière, au carrefour de la station de relevage des eaux usées au Maraval, au hameau 'les rues'.
- ✓ L'avis d'enquête publique a aussi été mis sur le site officiel internet de la mairie [www.bosc-roger.fr](http://www.bosc-roger.fr)
- ✓ Les annonces légales parues quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux suivants :
  - Paris Normandie du 2 avril 2013 et 22 avril 2013 ([annexes 2 et 3](#))
  - Le courrier de l'Eure du 3 avril 2013 et 24 avril 2013 ([annexes 4 et 5](#)).

Toutes ces mesures répondent aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'Environnement (art L 123-7 et R123-14)

En raison du nombre de personnes qui sont venues pendant la durée de l'enquête, de l'intérêt qu'elles ont porté au projet de P.L.U mis en enquête publique et de la connaissance qu'elles en avaient, on peut affirmer que, les mesures d'information du public et de la publicité mises en oeuvre par la commune de Bosc Roger en Roumois ont été très satisfaisantes.

### 3) Démarches

---

### 3-1 Préalablement à l'enquête

Le tribunal administratif de Rouen a désigné par ordonnance du 05 mars 2013 (annexe 6) Mr Bulot Jean-Jacques commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bosc Roger en Roumois.

Par la même ordonnance, Mr Klein Jean-Bernard a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Dès réception de l'ordonnance, les deux commissaires-enquêteurs ont dû se rendre à la mairie de Bosc Roger en Roumois pour prendre connaissance du dossier et définir un rendez vous pour définir les modalités de l'enquête publique (pour mémoire, la mairie de Bosc Roger en Roumois n'était pas joignable par messagerie électronique et téléphone par suite d'un acte de vandalisme ).La mairie ne disposant pas de dossier version papier, une version informatique nous a été remise pour une première lecture des documents. Sur cette version, la lecture des cartes est laborieuse. Le 25 mars 2013, nous avons pu rencontrer Mr Vanheule , Maire de la commune et Mme Barreau ( Directrice générale des services) pour nous présenter le projet et définir les modalités de l'enquête publique. Les deux commissaires-enquêteurs ont pu obtenir une version papier du dossier.

L'arrêté municipal a été pris le 26 mars 2013. Entre le 26 mars 2013 et le 19 avril 2013, le commissaire-enquêteur a demandé que le dossier soit complété par ajout du 'porter à connaissance de l'Etat', de l'arrêté n°DDTM/2011/SPRAT/PR-30 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, du document de l'ADEME rappelant le cadre réglementaire fixant les règles générales de la construction des bâtiments et notamment l'isolation acoustique minimale à respecter contre les bruits extérieurs, et d'un document sur la détermination de l'isolation acoustique minimal des bâtiments contre les bruits des transports terrestres.

La visite de la commune n'a pas eu lieu avec Mr le maire, les commissaires-enquêteurs résidant tous deux dans des communes voisines, la connaissance de la commune était acquise.

### 3-2 Au cours de l'enquête

Le PADD du SCOT du Roumois n'est pas un document opposable aux tiers, c'est le Document d'Orientations Générales qui tient ce rôle.

Cependant, celui-ci n'étant pas encore disponible, le rapport de présentation du PLU se base sur les orientations générales que préconise le PADD pour les objectifs à atteindre.

Toutefois, le commissaire-enquêteur a tenu à vérifier que les orientations futures et proches du SCOT sont cohérentes avec celles du dossier du PLU. La recherche des informations s'est faite par un déplacement au Syndicat d'Aménagement du Roumois pour avoir quelques explications relatives aux documents disponibles sur le site internet : [www.roumois.fr](http://www.roumois.fr).

Il apparaît que l'organisation territoriale du projet du territoire du Roumois a défini 3 pôles structurants, 3 pôles d'équilibres et 5 pôles relais. Bosc Roger en Roumois est un des 5 pôles relais. Le rôle de ces pôles relais est de venir en appui aux 3 pôles structurants (Bourg-Achard, Bourgheroulde et Le Thuit-Signol) par l'accueil de l'habitat, par le maintien et même le développement des commerces et des services de proximité, par l'implantation d'équipements structurants.

Parmi les objectifs, le SCOT a fixé la réduction de 50% la consommation des terrains en ciblant 16 logements par hectare. En termes de logements, le SCOT prévoit 463 logements en 20 ans pour les deux communes Bosc Roger en Roumois et St Ouen du Tilleul. Ces deux communes élaborent respectivement leur PLU. La commune de St Ouen du Tilleul localise ses constructions dans la partie sud ; son potentiel est limité, toutefois, 35 pavillons rue L Briand et 5 parcelles au fond du Val sont inscrits au développement actuel urbain.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a rencontré Mr Mathé Michel du Syndicat d'assainissement de Bosc Roger en Roumois et de St Ouen du Tilleul pour s'assurer que le centre de traitement des eaux de St aubin les Elbeuf est suffisamment dimensionné pour accepter les rejets des eaux usées actuels et futurs. La problématique actuelle est l'état du réseau de collecte des eaux nécessitant de lourds travaux.

### 3-3 Postérieurement à l'enquête

Le commissaire-enquêteur a consulté le dossier relatif à l'autorisation au titre de l'Environnement à la création d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de Maraval sur le territoire de la commune de Bosc Roger en Roumois. Ce projet, bien que le maître d'ouvrage soit la Communauté de Communes du canton de Bourgheroulde-Infreville, aurait pu être mentionné dans le rapport de présentation et l'emplacement figurer sur les plans en spécifiant l'objet de la

réserve et le maître d'ouvrage. Les aménagements prévus au lieu dit 'Les longues haies' s'étendent sur une surface prise au secteur agricole de 8230 m<sup>2</sup>.

#### 4) Organisation – Développement – mise en oeuvre de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté communal du 26 mars 2013, l'enquête publique s'est déroulée du 19 avril 2013 au 21 mai 2013, soit pendant 32 jours consécutifs, au sein de la mairie.

Le commissaire enquêteur a été installé dans une salle permettant d'ouvrir le dossier et les plans.

L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante avec toute l'assistance souhaitable de la commune, de ses élus et de ses services.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures prescrits par l'article 5 de l'arrêté municipal.

#### **Permanences**

**Vendredi 19 avril 2013 de 9h00 à 12h00**

**Jeudi 2 mai 2013 de 9h00 à 12h00**

**Samedi 11 mai 2013 de 9h00 à 12h00**

**Mardi 21 mai 2013 de 14h00 à 17h00**

En dehors des heures de permanences et pendant toute la durée de l'enquête, un registre côté et paraphé par le commissaire fût joint au dossier ; l'ensemble a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie. Chacun a pu en prendre connaissance librement, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou déposer à l'accueil de la mairie des remarques par courrier.

Le mardi 21 mai 2013 17h00, le registre a été clos par le commissaire-enquêteur, mettant fin aux observations et remarques recevables du public.

Le dossier, le registre côté, paraphé et clos, les courriers et pièces écrites cotées paraphées joints au registre ([annexe 7](#)), ont été remis au commissaire-enquêteur pour la rédaction du procès verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations écrites et orales et pour l'élaboration de son rapport, de ses conclusions et avis motivés.

Le 27 mai 2013, réunion avec Mr le Maire et Mme Barreau pour le rapport de synthèse de l'enquête publique ([annexe 8](#))

Le 27 juin 2013, rappel à Mr le Maire pour le mémoire en réponse via la messagerie électronique.

Le 8 juillet 2013, obtention du mémoire en réponse de Mr Le Maire de Bosc Roger en Roumois ([annexe 9](#)).

## 5) Composition et contenu du dossier soumis à l'enquête publique

### 5-1 Composition du dossier

Conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

#### 5-1.1. Le rapport de présentation (pièce n°1) décrivant :

- l'analyse de la situation existante et les perspectives d'évolution
- l'état initial du site et de l'environnement
- les choix retenus en matière d'aménagement
- l'évaluation des incidences sur l'Environnement

#### 5-1.2. Le projet d'aménagement et de développement durable (pièce n°2)

- Rappel des textes relatifs au PADD
- Orientations générales d'aménagement

#### 5-1.3. Orientations particulières d'aménagement (pièce n°3)

- rappel des textes
- les principes d'aménagement
- les orientations d'aménagement
  - 1 – zone : La Maladrie Nord
  - 2 – Zone : La Maladrie Sud
  - 3 – Zone : Le Diguet

#### 5-1.4. Règlement (pièce n°4)

- Les dispositions générales
- les dispositions applicables aux différentes zones
- les annexes

#### 5-1.5 Plans et assimilés

- a) Plan de zonage d'ensemble : échelle 1/5000 (pièce n° 5.1)
- b) Plan de zonage : informations complémentaires : échelle 1/5000 (pièce n° 6)